

*Nouveau-Brunswick.*—La loi sur les accidents du travail au Nouveau-Brunswick remonte à 1918. S'étendant à un très grand nombre d'industries, elle est appliquée par une commission de trois membres encaissant les primes et versant les indemnités. On trouvera au tableau 7 le relevé des indemnités et des soins médicaux payés annuellement de 1930 à 1938.

**7.—Indemnités, frais funéraires et soins médicaux payés et réserves détenues par la Commission des accidents du travail du Nouveau-Brunswick, 1930-38.**

NOTA.—Les statistiques pour les années 1920-29 sont données à la page 787 de l'Annuaire de 1938.

Année.	Indemnités hebdomadaires.	Invalidité partielle permanente.	Accidents mortels.		Soins médicaux.		Réserve pour l'invalidité complète et permanente.
			Frais funéraires.	Réserves pour pensions.	Honoraires et déplacement des médecins.	Hôpitaux et infirmières.	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1930.....	199,313	92,344	2,682	116,055	77,722	54,172	6,237
1931.....	181,676	73,774	1,581	72,481	79,021	60,183	1
1932.....	137,762	71,527	1,403	33,280	68,712	46,907	1
1933.....	145,063	103,742	2,126	63,649	88,304	63,572	20,521
1934.....	192,207	80,967	2,104	83,485	110,103	85,724	1
1935.....	195,763	91,382	2,388	86,161	111,470	83,221	10,273
1936.....	247,204	88,596	2,290	106,633	130,266	101,262	9,347
1937.....	304,033	79,246	2,101	73,180	140,014	108,521	1
1938 <sup>1</sup> .....	173,230	32,202	1,300	57,696	64,107	36,894	7,326

<sup>1</sup> Aucune réserve déclarée.

<sup>2</sup> Chiffres provisoires.

*Québec.*—La commission de compensation des accidents de travail date de 1928 en vertu des chap. 79 et 80 des statuts de l'année. Elle fut mise en vigueur par proclamation le 22 mars 1928, les activités de la commission commençant le 1er septembre 1928. Aux termes de cette loi, la Commission du Québec n'assurait pas les employeurs contre leur responsabilité. Le 4 avril 1931, la législature de la province passa une nouvelle loi (21 Geo. V, c. 100) effective le 1er septembre 1931, pourvoyant à l'assurance par l'Etat tout comme cela se fait dans l'Ontario. Cette nouvelle loi fut modifiée par le c. 98, 23 Geo. V, adopté le 13 avril 1933, par le c. 80, 25-26 Geo. V, adopté le 11 avril 1935 et par les cc. 39-40, 1 Edouard VIII, adopté le 12 novembre 1936, par c. 94, Geo. VI, adopté le 20 mai 1937 par c. 89, Geo. VI, adopté le 12 avril 1938, et par c. 88, 2 Geo. VI, adopté le 1er août 1938. Le tableau 8 donne un résumé des activités de la Commission du 1er septembre 1928 au 31 décembre 1938.

**8.—Indemnités payées et accidents reconnus par la Commission des accidents du travail de Québec, 1928-38.**

Année.	Réclama-tions.	Accidents reconnus.	Indemnités payées.
	nombre.	nombre.	\$
1928 (4 mois).....	8,266	2,625	209,764
1929.....	25,610	21,377	3,229,554
1930.....	20,900	19,850	3,792,346
1931 (8 mois) ancienne loi.....	12,534	13,204	2,758,785
1931 (4 mois) nouvelle loi.....	12,734	12,717	1,237,738
1932.....	34,414	30,643	3,048,055
1933.....	30,462	26,723	2,237,504
1934.....	35,436	31,557	2,579,002
1935.....	40,521	35,163	3,396,413
1936.....	43,838	39,581	3,917,462
1937.....	70,355	62,616	5,669,368
1938 <sup>1</sup> .....	58,000	52,300	4,584,952

<sup>1</sup> Chiffres sujets à révision.